



Bourses 2019 pour l'écriture de scénarios de longs métrages de fiction pour le cinéma

Règlement

Prière de joindre à votre dossier la fiche récapitulative spécifique

Objet et principe

Le Fonds culturel de la Société Suisse des Auteurs (SSA) attribue sur concours jusqu' à **trois bourses de CHF 30'000.- chacune pour soutenir l'écriture de scénarios de longs métrages de fiction originaux destinés au cinéma** (l'adaptation d'œuvres préexistantes est exclue).

L'objectif de cette action est le soutien à l'écriture de scénarios qui offrent des potentialités de production. Dans cette perspective, les auteurs participant au concours doivent avoir préalablement intéressé à leur projet de scénario une société de production indépendante inscrite au Registre du Commerce en Suisse.

Participants

Si le projet présenté est l'œuvre d'un seul auteur, ce dernier doit être de nationalité suisse ou résider en Suisse. S'il s'agit d'une œuvre de collaboration, la moitié au moins des coauteurs doit être de nationalité suisse ou résider en Suisse. Les coauteurs définissent dans la fiche d'inscription une clé de répartition en pourcentage de leur apport respectif au projet, étant précisé qu'au moins 50% de cette clé de répartition doit revenir à des auteurs de nationalité suisse ou résidant en Suisse.

Les bénéficiaires sont les auteurs des projets lauréats. La bourse est versée sur la base de la clé de répartition figurant dans la fiche d'inscription.

Conditions de participation

A. Dépôt de dossier

La date limite pour l'envoi des dossiers est le 15 mai 2019 (date de réception de l'email).

Les participants déposent un dossier établi conformément aux instructions du point B. ci-dessous.

Un projet présenté lors d'une précédente édition ne peut pas être inscrit une nouvelle fois.

Un auteur ne peut concourir qu'avec un seul projet à la fois. Si le projet présenté est une œuvre de collaboration, le même ensemble de coauteurs ne peut concourir qu'avec un seul projet à la fois.

Les projets d'écriture de scénario de **premiers longs métrages** de fiction de réalisateurs ne peuvent concourir à cette action mais doivent être présentés à la "*Bourses 2019 pour le soutien à l'écriture de scénarios de premiers longs métrages de fiction pour le cinéma*".



B. Contenu du dossier (en 1 seul fichier PDF)

- Fiche d'inscription spécifique signée par un producteur indépendant
- Extrait du registre du commerce de la société de production
- Filmographie de la société de production

- Résumé de l'histoire 10 lignes max.
- Synopsis 4 pages max.
- Descriptif des personnages 1 page max.
- Note d'intention du ou des auteurs* 2 pages max.
- Une scène dialoguée 3 pages max.
- Motivation de la société de production sur le projet 1 page max.
- Curriculum vitae du ou des auteurs 2 pages max.

* La note d'intention développe succinctement le point de vue de l'auteur sur son sujet, ses choix dramaturgiques et stylistiques, les conditions de réalisation du film telles qu'il les imagine, etc.

Jury indépendant

Un jury composé de professionnels de l'audiovisuel et désigné par la SSA examine les projets et procède au choix des lauréats. Les décisions du jury ne sont ni motivées, ni susceptibles de recours. Le jury a toute souveraineté de jugement et peut en particulier décider de ne pas attribuer toutes les bourses.

Publication des résultats

Les lauréats sont avisés personnellement. L'annonce officielle est faite dans le cadre du Festival du Film de Locarno (août 2019).

Paiement des bourses

Les bourses attribuées sont libérées en trois étapes :

1. **CHF 10'000.-** libérés à la suite de l'annonce officielle des résultats (août 2019).
2. **CHF 10'000.-** libérés sur présentation par le ou les auteurs d'un **traitement** et d'un **contrat d'option**, ou d'un **contrat d'écriture**, signé avec un producteur indépendant.
Délai: dans les 9 mois à partir de l'annonce officielle des résultats (sur demande motivée, prolongation du délai de 3 mois maximum).
3. **CHF 10'000.-** libérés à la suite de la remise par le ou les auteurs du scénario complet (**version 1**), d'un **contrat d'écriture** (voir article « Contrat d'écriture » ci-dessous) signé avec un producteur indépendant (s'il n'a pas déjà été établi à l'étape 2)

Délai: dans les 12 mois à partir de la date de signature du contrat avec le producteur (sur demande motivée, prolongation du délai de 6 mois maximum).



Clé de répartition

Les pourcentages de la clé de répartition prévus dans la fiche d'inscription peuvent être redéfinis par les auteurs avant chaque versement d'une partie de la bourse, toute modification de cette clé devant être acceptée et signée par l'ensemble des coauteurs bénéficiaires. Les coauteurs qui seront associés par la suite au travail d'écriture d'un projet lauréat ne pourront pas bénéficier de la bourse SSA.

Contrat d'écriture

Le contrat de commande d'écriture peut être conclu avec un producteur différent de celui qui a rempli l'attestation de la fiche d'inscription. Cependant, il doit s'agir également d'un producteur indépendant inscrit au Registre du Commerce en Suisse.

Lorsque le lauréat est sociétaire de la SSA, le contrat d'écriture doit être établi à partir des contrats modèles de cette société. Pour les sociétaires de la SSA, ils peuvent être téléchargés ici <http://www.ssa.ch/fr/content/modeles-de-contrat>.

Tous les contrats d'écriture prévoient une rémunération proportionnelle aux recettes de l'exploitation de l'œuvre en faveur de l'auteur, afin qu'il soit associé au succès de son film. Ils réserveront en outre les droits de l'auteur gérés par sa société de gestion (ou ses représentants).

La rémunération globale de l'auteur ou des auteurs, versée en contrepartie de son travail d'écriture, devra au minimum être équivalente dans le contrat d'écriture au montant correspondant à la bourse SSA. La bourse SSA doit figurer dans le budget du film.

Mention de la SSA

Si les scénarios développés avec le soutien de la bourse SSA sont produits, les auteurs et le producteur s'engagent à faire figurer sur le générique et tout matériel publicitaire la mention suivante : "Projet développé avec le soutien du Fonds culturel de la Société Suisse des Auteurs (SSA)". Une copie DVD du film sera fournie à la SSA pour ses archives.

Le règlement peut être modifié en tout temps.

Entrée en vigueur de la présente version : 15 septembre 2018.

SOCIÉTÉ SUISSE DES AUTEURS (SSA), AFFAIRES CULTURELLES

Rue Centrale 12-14, CP 7463, CH-1002 Lausanne

T +41 21 313 44 66 / 67

fondsculturel@ssa.ch

www.ssa.ch